

EXTRAIT DU REGLEMENT ELECTORAL RELATIF A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES SALARIES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'ENEDIS – article 2

Article 2 - Electorat et Constitution des listes électorales

2.1 - Corps Electoral

Le corps électoral comprend les salariés présents à l'effectif d'Enedis (Direction Nationale et Service Commun (=Directions Régionales Enedis, les Unités opérationnelles nationales Enedis GRDF, et Directions réseaux gaz et clients territoires gaz)) le 1^{er} jour du scrutin, âgés de 16 ans accomplis, jouissant de leurs droits civiques (n'être l'objet d'aucune interdiction, déchéance, ou incapacité relative à leurs droits civiques) et travaillant depuis au moins 3 mois au sein d'Enedis ou au sein d'une ou plusieurs sociétés du groupe EDF ou au sein d'une ou plusieurs entreprises soumises au statut national du personnel des industries électriques et gazières.

En conséquence, sont électeurs les salariés statutaires et non statutaires, y compris les salariés :

- en télétravail, ou à domicile
- en congé:
 - o annuel,
 - o de pré - retraite amiante,
 - o de maternité, de paternité ou d'adoption,
 - o parental d'éducation,
 - o de présence parentale,
 - o pour enfant malade,
 - o en vue d'une adoption,
 - o de formation professionnelle (y compris le CIF) ou pour formation économique et sociale ou de formation syndicale,
 - o de création d'entreprise,
 - o sans solde à titre exceptionnel (y compris Circulaire Pers. 236), sans solde pour convenances personnelles,
 - o sans solde pour fonctions politiques ou syndicales,
 - o sabbatique,
 - o non rémunéré à retenue différée,
 - o d'ancienneté ou exceptionnel dans l'année précédant la mise en inactivité de service,
 - o d'enseignement et de recherche,
 - o de solidarité internationale,

- o congés épargne temps,
 - o pour période d'instruction militaire, pour rappel sous les drapeaux,
 - o de solidarité familiale,
 - o pour événements familiaux (notamment mariage, naissance, décès...);
 - o de soutien familial,
 - o de fin de carrière,
 - o statutaire,
- en situation d'invalidité,
 - en arrêt maladie ou en arrêt de longue maladie,
 - en parcours accompagné de mobilité externe,
 - en contrat de mobilité pour projet professionnel externe,
 - mis à disposition ou détachés en France ou à l'étranger dans le Groupe EDF ou en dehors de celui-ci,
 - en mission,
 - en période de préavis ou d'essai ou de stage statutaire,
 - en suspension de fonction dans le cadre d'une procédure disciplinaire,

ainsi que :

- les médecins du travail et médecins conseils
- les salariés en contrat à durée déterminée,
- les salariés statutaires détachés dans le cadre du décret n°78-1179 du 18 décembre 1978,
- les salariés statutaires mis, conformément aux dispositions du Statut National, à la disposition des Caisses Mutuelles Complémentaires et d'Action Sociale (CAS), ainsi que les agents mis à la disposition du Comité de Coordination des CAS ou de la CAMIEG.
- les apprentis, les titulaires de contrats de professionnalisation,
- les fonctionnaires détachés à Enedis ou mis à disposition d'Enedis.

Sont exclus de l'électorat

- les stagiaires scolaires,
- les intérimaires et les salariés mis à disposition d'Enedis par des entreprises extérieures,
- les mandataires sociaux n'ayant pas la qualité de salariés,
- les salariés statutaires ou non statutaires dont le contrat de travail est rompu à la date du premier jour du scrutin,
- le chef d'entreprise et les personnes pouvant être assimilés au chef d'entreprise en raison d'une délégation particulière d'autorité établie par écrit (délégation permanente écrite leur permettant d'exercer le pouvoir d'embauche et de discipline ainsi que les personnes assurant l'une des responsabilités suivantes : Président CSE-E et CSE-C).¹

Du 17 au 24 novembre 2022

**Élections
au conseil de surveillance
d'ENEDIS**

